

# JOURNAL DE ROUBAIX

## QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nam, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanhaver, Grand-Couronné, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Eglin, libraire, rue Grande-Croix ; A PARIS, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 2 ; A BRUXELLES, chez M. de Publicis, rue de la Nation.

ROUBAIX, 15 JUIN 1871

### BULLETIN QUOTIDIEN

Le groupe radical de la gauche, dans lequel se trouvent MM. Peyrat, E. Adam, Schuchman, Louis Blanc, Gréppo, Tolain, Martin Bernard, Langlois, etc., vient de lancer un manifeste. Il y est dit :

La monarchie a relevé son drapeau. C'est l'occasion pour nous de relever le nôtre. Ce manifeste est des plus pâles. Il est adressé aux électeurs et les engage à ne pas s'abstenir, il ne fait pas la moindre allusion à la guerre civile qui vient de finir. C'est une faute, car le parti républicain aurait tout à gagner à rompre avec ceux qui cherchent des excuses pour les complices volontaires ou incompétents des assassins et des incendiaires de la Commune.

Il a été tout dernièrement, fortement question de dénoncer les traités de Commerce, une proposition en ce sens avait été remise à M. Lambrecht qui devait la soumettre à la Chambre. En présence de la gravité croissante des événements, la solution de cette grave question a été retardée, mais très prochainement, elle sera reprise et nous croyons pouvoir annoncer que les anciens traités de commerce seront sinon dénoncés, du moins révisés.

Voici du reste quelles étaient les propositions de M. Lambrecht, alors ministre du Commerce :

« Les traités de commerce, seront, à mesure de leur expiration, remplacés par des traités nouveaux. »

On rappara le coton d'un droit de 20 0/0 ad Valorem.

Quant aux laines, soies, chanvres, les réclamations de ces industries étant si nombreuses que force est d'attendre encore pour formuler une décision ultérieure.

Les traités de commerce, entre autres ceux conclus entre la France, l'Angleterre et la Belgique, devaient rester en vigueur pendant dix ans à partir du jour de leur ratification, et dans le cas où aucune des hautes puissances contractantes n'aurait notifié, douze mois avant l'expiration de la dite période de dix ans, son intention d'en faire cesser les effets, le traité continuerait à rester en vigueur encore une année; et ainsi de suite, les traités continuant jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des hautes puissances contractantes se réservait la faculté d'introduire, d'un commun accord, dans le traité, toutes les modifications qui ne seraient pas en opposition avec son esprit et ses principes; et dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

Tels sont les propres termes des articles 21 (Traité entre la France et l'Angleterre) 25 (janvier 1860) et 40 (Traité entre la France et la Belgique, 1<sup>er</sup> mai 1861).

Les traités cesseront-ils d'être en vigueur le jour même de leur dénonciation, ou resteront-ils en vigueur encore une année après le jour de leur dénonciation, ainsi que l'exigeaient les articles précités. Là est la question qui sera évidemment résolue et dont la solution n'aura lieu qu'après une enquête approfondie.

### LETTRE DE PARIS

Paris, 12 juin.

La préoccupation du moment se concentre tout entière sur les élections du 2 juillet. Paris aura à nommer 15 députés, peut-être davantage, si d'ici là, quelques-uns de ceux qui au dernier scrutin révolutionnaire ont été élus à l'Assemblée arrivent à composer une quinzaine; ils sont plus à leur place. Telle qu'elle est, la liste de Paris sera suffisamment nombreuse pour que elle ait une signification bien déterminée. Ce sera une liste d'ajouter que tout porte à dire que cette signification sera satisfaisante.

J'entends, en effet, applaudir de toutes parts à une sorte de programme publié sous la signature d'Alexandre Dumas fils; morceau de littérature, magnifique dans la forme, est au fond très sensé et très pratique. Il revendique énergiquement les droits du sens commun, sous lesquels il a le bon sens de comprendre les droits de Dieu et les droits de la famille. Paris tout entier commence à se mettre à ce diapason et ne m'étonnerais nullement de voir le 2 juillet, les électeurs assésés produire un résultat franchement réactionnaire contre tout ce que le suffrage universel parisien a enfanté jusqu'ici.

Et cependant, nous ne faisons pas trop illusion. Tout le mauvais levain n'est pas extirpé. Paris conserve encore des bas fonds qui, à un jour donné, peuvent devenir des mines et donner lieu à de nouvelles explosions. Je n'en veux pour preuve qu'une affiche qui vient d'être apposée en une foule d'endroits, pendant la nuit dernière. La voici textuellement :

#### Liberté. Egalité!!

« Au nom du progrès et de l'humanité, nous protestons de toutes nos forces contre les atrocités des traîneurs de sabre. »

« Nous déclarons que, par tous les moyens, nous vengerons nos frères massacrés. »

#### LE COMITÉ DES VENGEURS.

Le Comité des vengeurs est fort peu de chose aujourd'hui. On sait qu'il n'est composé que d'un noyau de piliers de cafés, de désœuvrés et de débauchés; mais la Commune, ou du moins le Comité central a commencé ainsi. Il y a lieu d'aviser.

Dans les départements, la question électorale passionne très peu les esprits, sauf toutefois ceux des collèges électoraux sur lesquels la fraction Bonapartiste a jeté son dévolu, et qu'elle cherche à remuer par tous ses vieux moyens d'agitation. Voici les noms et les chances des principaux candidats Napoléoniens :

M. Rouher se présente dans le département du Puy de Dôme qui n'a qu'un seul député à élire. Il a pour adversaire le préfet Gambettiste de ce département, M. Girod Pouzol, qui s'est démissionné, lors de l'ouverture de l'Assemblée de Bordeaux, en laissant de son administration des souvenirs satisfaisants. M. Rouher est loin d'avoir contre ce concurrent des chances assurées; et, comme c'est sur lui et sur son talent de parole que compte le parti pour se constituer à l'Assemblée, son échec serait un fait grave pour les combinaisons Bonapartistes.

M. De Forcade se présente sur le Lot et Garonne, avec la presque certitude d'être élu. M. Magne a des chances assurées dans la Dordogne, de même que M. Vitry, dans l'Ain et M. Jérôme David, dans la Gironde. Les princes Jérôme et Pierre Bonaparte lutteront dans la Charente Inférieure qui jadis envoyait Louis-Napoléon siéger à la Constituante. Quant à l'ex-empereur lui-même, on ne parle pas encore ouvertement de sa candidature. Les députés de la Corse sont au grand complet, mais il n'y aurait rien d'étonnant à ce que d'ici à deux ou trois jours, l'un d'eux se démit pour faire place à l'hôte de Chislehurst.

Je ne vous parlerai pas de la stupide stratégie imaginée derrière le rideau par certains francs-fleurs de la Commune, et qui ne tendrait à rien de moins qu'à soustraire quelques-uns des prisonniers de Versailles à l'action des cours martiales, en les portant comme candidats. On désigne en outre, Rochefort et Félix Pyat. — Quant à Rochefort, je crois que la justice versaillaise n'attendra pas le 2 juillet pour fixer définitivement sa destination; et, en ce qui concerne Félix Pyat, ce que je dis plus haut de l'esprit réactionnaire, suffit pour vous indiquer que dans la capitale, il n'a aucune chance de réussite.

Les versions les plus diverses continuent, du reste, à courir sur l'arrestation de Pyat. La dernière en date n'est pas sans originalité. On dit que, reconnu du côté de Martigny par des membres de l'Internationale, il aurait été empoigné, séquestré, jugé par eux, condamné à mort et pendu à un mélèze comme traitre, comme lâche, pour avoir abandonné ses soldats à l'heure suprême, après les avoir si gaillardement lancés dans la mêlée. Le journal auquel j'emprunte cette légende est parfaitement convaincu qu'elle est fautive et que Félix Pyat continue tout bonnement à se cacher dans Paris absolument comme le citoyen Courbet qui, empoisonné par lui-même, puis fusillé — au dire d'une foule de journaux — est, en définitif, très vivant, mais très latitant.

Pour en finir de la question des élections, j'ai à ajouter que Gambetta est rentré en France, décidé, dit-on, à aller à l'Assemblée. Ce ne sera pas à Paris qu'il posera sa candidature; on ne sait auquel des départements électeurs il donnera sa préférence.

La nouvelle que l'Angleterre et la Suisse sont revenues sur leurs premières déclarations relatives aux réfugiés et semblent se montrer envers eux disposés à certaines tolérances, fait ici une forte triste impression. Je crois bien faire en vous résumant un excellent arti-

cle de M. ... portant sujet.

« Depuis vingt ans, l'Angleterre, la Belgique et la Suisse ont été trois centres d'exportation révolutionnaire. Jadis, on mettait ces tolérances sur le compte du gouvernement impérial qu'on n'aimait pas. Aujourd'hui, plus rien de ce genre : il ne s'agit plus d'une dynastie, d'une forme, quelconque de gouvernement qu'on aime, ou qu'on déteste. Non! la crise actuelle a inauguré en France l'ère de la révolution socialiste, méthodique, intégrale, comme disent les généraux. Ils n'appartiennent à aucune nation, ils veulent, et c'est là tout leur programme. — Ils veulent détruire Dieu, la famille et la patrie. »

« Si l'Europe peut se passer de ces trois institutions, qu'elle laisse vivre en paix, chez elle, les assassins de Paris et fleurir paisiblement leurs doctrines; mais puisqu'il reste encore au cœur des peuples un peu de foi et de vertu, on ferait bien de ne pas attendre le moment où les mauvaises passions et les idées fausses se seront répandues comme un lépreux du détroit de Gibraltar au bord de la mer Blanche, où le peuple immense des paraisseux et des vaillants se livrera pour égarer la tribu des bons et des laborieux. »

« Renonçons, croyez-moi, aux vieilles déceptions de la diplomatie et proclamons franchement : la solidarité des intérêts et de la morale contre la solidarité du crime et de la destruction. »

J'espère que ces conseils si sensés et si pratiques seront suivis à temps par l'Angleterre et la Suisse, comme déjà ils le sont par la Belgique. F.E.T.

### Dépêche télégraphique

Service particulier du journal de Roubaix

Versailles, 14 juin.

Le général de Cissey, qui a été longtemps général de division à Reims, accepte la candidature dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Dans le Cher, qui a deux députés à nommer, le comte de Montsalutin, autrefois combattit par l'Empire, pose de nouveau sa candidature, qui est appuyée par les journaux religieux.

On ne croit pas que l'émission de l'emprunt ait lieu avant les élections complémentaires.

La gauche prépare un manifeste en vue des élections.

Londres, 14 juin.

Le Times publie une proposition de capitalistes de Berlin d'offrir au gouvernement français, pour 6 mois, seize millions de livres sterling garantis par des bons du trésor.

Berlin, 14 juin.

La commission chargée de la discussion du projet de loi sur les dotations s'est réunie hier.

M. de Bismark a pris la parole plusieurs fois.

La commission a adopté le projet avec l'amendement portant que la somme de quatre millions de thalers sera mise à la disposition de l'empereur pour faire des dotations aux chefs des armées et aux hommes d'Etat allemands, qui ont coopéré d'une manière remarquable aux succès de la guerre.

Breslau, 14 juin.

Le théâtre est complètement réouvert en cendres. Lorsque l'incendie a éclaté, la représentation théâtrale avait déjà commencé.

Le public et tous les acteurs ont pu se sauver.

La bibliothèque, ainsi que les instruments, ont été préservés.

Bucharest, 13 juin.

La Chambre a voté une Adresse en réponse au discours du trône, dans laquelle elle exprime ses sentiments de loyauté et de dévouement envers le prince et promet son appui au gouvernement actuel.

### Reprise du travail dans les ateliers de Paris.

Il faut avouer, dit le Gaulois, que l'industrie n'est pas encore remise du terrible coup que lui a porté la révolution du 18 mars. Les grandes fabriques et les manufactures, établies toutes forcément dans l'ancienne banlieue et les faubourgs, occupaient une population ouvrière qui s'est presque tout entière jetée dans le mouvement communal. Toutefois, la suppression de 1 fr. 50 de solde de la garde nationale, par le fait même

de la démission de ce corps, ramène les ouvriers au travail. La rentrée s'opère lentement, incomplètement. Mais enfin elle se fait. Ce qui entrave cette rentrée, c'est l'embauchage anglais. Il nous arrive quotidiennement d'Angleterre des spéculateurs allant de droite à gauche recruter des travailleurs inoccupés pour les employer à la réparation des monuments, chemins, ponts, routes ferrées, que la guerre tant de fois a civils et endommagés. Ces industriels proposent monts et merveilles, et envoient les ouvriers à leurs anciens patrons, dont un grand nombre ont été forcés de baisser le salaire.

Il ne faut pas oublier, en effet, bien qu'on prétende le contraire, que les commandes de l'étranger, encore mal assurées, n'abondent pas, que les commandes nationales se font attendre et que la production de beaucoup de fabriques pendant le siège de l'industrie française.

Ce chômage dure depuis le commencement du siège de Paris pour certaines grandes maisons que l'on croit en général avoir été favorisées par les circonstances. Ainsi l'usine Gail, qui, en temps ordinaire, occupe 3,000 ouvriers, n'occupe, durant le siège, que le chiffre incroyablement restreint d'une centaine. Gail avait assez de matière pour fonder 500 canons, et n'avait pu réaliser cette matière. La Commune se mit en tête d'en faire son profit et envoya les commandes à Oail.

« Oail prendrai-je des bras ? répondit le directeur de l'usine. Mes ouvriers sont dans les rangs de la garde nationale et n'en veulent pas sortir. Il y a, de plus, des mains d'œuvre d'un genre exclusif qu'on ne peut livrer qu'à des ouvriers spéciaux. La meilleure partie de ces ouvriers a quitté Paris. Je ne puis travailler. »

La réponse était péremptoire, et de fait, les bataillons du Gros-Cailou étaient semés d'ouvriers de Gail, ouvriers assez désagréables, du reste, pour leur patron, car il y eut tentative d'incendie dans les ateliers. Cette tentative fut vite réprimée. Aujourd'hui, le travail n'est pas encore revenu. La plupart des ouvriers de Gail sont prisonniers à Versailles, et l'on s'occupe de réparer les bâtiments, quelque peu endommagés par les obus.

Si l'usine Gail n'a pas travaillé pour la Commune, on ne peut pas en dire autant de la manufacture Godillot. Ce pauvre Godillot est stupéfait de l'incroyable quantité d'équipements que sa manufacture fournit pour la garde nationale. Toutefois, on n'a pas procédé, avec M. Godillot, par réquisition. Les bons de paiement étaient régulièrement délivrés et soldés. Aujourd'hui, activité des ateliers Godillot est bien ralentie. Des trois grandes salles de travail qui donnent sur la rue Rochechouart, une seule est ouverte aux ouvriers, qui ne sont assurément pas nombreux. Les deux autres salles servent de casernement à un bataillon de chasseurs à pied; mais, avant une quinzaine de jours, M. Godillot reprendra les commandes militaires.

A la Villette, l'aspect des fabriques est navrant. Ces hangars vides et froids, ces immenses machines au repos, ce silence remplaçant le bruit joyeux du travail sont effrayants à voir, plus effrayants que les décombres qui parsèment le quartier. Seule, la grande raffinerie Lebaudy a ses machines en mouvement. Les bras manquent cependant, et d'autant plus que la moitié des ouvriers que M. Lebaudy employait étaient Allemands et sont partis lors de la déclaration de guerre. Beaucoup d'Allemands, de Prussiens surtout, travaillaient dans les raffineries de la Villette, et une partie du 19<sup>e</sup> arrondissement, celle que l'on nomme la Petite-Villette, était une véritable colonie allemande.

Les déchargements du port de la Villette se sont évanouis comme des ombres : on n'en trouve plus. Grand embarras des marchands de charbons, dont les arrivages ne peuvent être déchargés. A cet embarras est venu s'en joindre un autre. Les entrepôts généraux, minés par l'incendie, se sont écroulés et les décombres comblent le canal de l'Ourcq, assez étroit dans ces environs. On travaille activement au débarras.

### Un programme. (1)

Le parti légitimiste, naguères le moins nombreux, est devenu le plus influent. A chaque heure, il voit venir à lui des hommes religieux de tous les partis qui, ne rencontrant autour d'eux que ruines morales et désordre des intelligences, viennent se ranger sous le seul drapeau qui abrite un principe. Tandis que les bonapartistes, tout flétris encore des souvenirs de Metz et de Sedan, guettent nos malheurs pour en tirer profit; tandis que les demeurants obstinés de 1830, rêvent quelque combinaison bâtarde, appuyée sur ces antiques principes de foi, d'honneur et de fidélité, qui firent si longtemps la force et la gloire de la France, seul, le parti légitimiste arbore un programme nouveau. Soldat dévoué et soumis de la cause, je n'ai ni le mandat ni la prétention de définir rigoureusement ce programme, d'en donner tous

(1) Cet article est emprunté à la Démocratisation de Lyon.

les détails ou d'en fixer tous les développements et moi-même encore d'engager la politique du parti auquel j'appartiens. Qu'il me soit seulement permis de résumer les idées qui, depuis longtemps, ont couru parmi un grand nombre d'entre nous. Ceux qui le cœur palpitant d'un égal amour pour les droits de Dieu, de la France et de la France, ne nous refusent pas l'affirmation nette et pressante des droits de Dieu sur l'homme et des droits de la société envers Dieu, telle est la base de ce programme. Reconnaître les droits de l'Eglise, tels qu'ils ont été définis elle-même, et tels qu'ils ont été sanctionnés, entente sincère et libre, le Siège pour toutes les nations, tel qu'en 1801 Napoléon l'a fait, tel qu'en son régime de la propagande, tel qu'en tout ce que l'on a fait pour la continuation de l'apostrophe de l'Eglise.

Dans l'ordre politique, réorganisation complète de la monarchie légitime pour l'établissement des principes de la monarchie héréditaire, et pas le même le pouvoir exécutif résidant en la personne du roi et de ses ministres librement choisis par lui. Le pouvoir législatif partagé : 1<sup>o</sup> pour les questions générales entre le roi, l'Assemblée des représentants directs de la nation, et une chambre haute nommée par les assemblées provinciales; 2<sup>o</sup> pour les questions particulières à chaque province, entre le roi et les assemblées provinciales, ces dernières constituées dans leur ensemble comme jadis en dernier ressort des conflits survenant entre le roi et les deux chambres.

Dans l'ordre administratif, liberté communale et provinciale. Administration des intérêts des communes, sous le contrôle des assemblées provinciales, par les maires et les conseils municipaux élus directement les uns et les autres par le suffrage direct et universel. Organisation de la France en provinces administratives conjointement par un délégué du pouvoir royal et les assemblées provinciales, nommées selon un système d'élections à deux degrés, ayant pour base le suffrage universel. La liberté d'enseignement garantie. L'Etat confiant le droit de surveillance à un conseil supérieur élu par les trois corps de l'Etat chargés plus particulièrement de l'enseignement et du maintien de lois morales et religieuses, à savoir : l'épiscopat, la magistrature et les corporations enseignantes (universités libres, corporations religieuses, etc.)

La liberté religieuse appliquée comme l'exige l'Etat social actuel. Liberté d'association, liberté de tester avec quelques atténuations, toutes les libertés individuelles, enfin.

Dans l'ordre militaire, réorganisation du système de recrutement, d'après le principe d'un service obligatoire de courte durée et de l'établissement d'une puissante réserve composée de régiments formés par provinces. L'avancement basé exclusivement sur le mérite constaté par des examens successifs.

Dans l'ordre judiciaire, l'indépendance de la magistrature, garantie par l'inamovibilité et un système d'avancement basé, dans les fonctions subalternes, sur le mérite défini par des examens, et dans les fonctions supérieures sur le suffrage des cours de justice elles-mêmes. Etablissement de tribunaux spéciaux pour les questions spéciales, accordés non plus seulement, comme maintenant, au commerce, mais au clergé, à l'industrie, aux universités, etc.) d'après l'antique principe que chacun a droit à être jugé par ses pairs, principe qui, en Angleterre, a été l'origine du jury. Le code romain dans son ensemble et dans ses détails, d'après les principes du christianisme.

En résumé, la société reconstituée de la base au sommet, d'après les principes du christianisme, véritable source de la vraie liberté, principes seuls vrais, seuls justes, seuls immuables, parce qu'émanés de Dieu lui-même, ils participent à sa justice et à son immutabilité. Indépendance entière de l'Eglise dans les questions spirituelles, indépendance de l'Etat dans les questions temporelles, entente de l'une et de l'autre dans les questions mixtes. L'unité nationale garantie par l'unité monarchique, l'unité du Code, l'unité de l'armée. La vie rendue aux provinces par le don d'une autonomie administrative et législative aussi étendue que le comporte le maintien rigoureux et nécessaire d'une unité nationale, forte et puissante, et l'influence enlevée par cela même à tout jamais à l'ignorance havarde de ceux qui parlent